

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Lancement et ouverture de l'enquête publique unique préalable à la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de BAUME LES DAMES, mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques

Objet de l'enquête publique unique :

Le Conseil Municipal de BAUME LES DAMES a initié en 2014 la création d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la Commune. Ce projet d'AVAP a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 22/09/2016 suivi d'un avis favorable de la Commission Régionale du patrimoine et des sites.

Après un temps d'arrêt pour plusieurs raisons, la commune a désormais la capacité de proposer à la population la finalisation de cette procédure.

L'AVAP est un outil qui vise à la préservation, la mise en valeur et la réappropriation du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains de la Commune, intégrant les enjeux de développement durable.

Sa création nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BAUME LES DAMES. Elle engendre également une proposition de modification du périmètre de la servitude d'Utilité Publique AC1 de protection des abords des Monuments Historiques de la Commune.

La création de l'AVAP modifiera donc les règles d'urbanisme et de constructibilité au sein de la commune, accentuant la protection et la mise en valeur de l'image de la Ville dans les secteurs présentant le plus d'intérêt patrimonial ou paysager, mais réduisant les contraintes réglementaires d'urbanisme sur certains autres secteurs moins sensibles en termes d'image et de préservation des abords des monuments historiques.

Ainsi, a été prescrite dans ce cadre, par arrêté du Maire n°311/2022 en date du 01/06/2022, une enquête publique unique portant à la fois sur :

- Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de BAUME LES DAMES ;
- Le projet de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de BAUME LES DAMES avec la dite AVAP ;
- Le projet de modification d'un périmètre délimité des abords de l'ensemble des Monuments historiques présents à BAUME LES DAMES.

Les informations environnementales se rapportant aux 3 objets de l'enquête sont disponibles notamment dans le rapport de présentation du dossier n°1 de l'AVAP, la notice de présentation du dossier n°2 de mise en compatibilité du PLU, le dossier n°3 des périmètres de protection modifiés des abords des monuments historiques, ainsi que dans les deux avis émis par les Autorités environnementales respectivement 17/06/2016 (arrêté du Préfet du Doubs en pièce n°0.4 du dossier 1) et du 02/03/2021 (décision de la MRAe en pièce n°5 du dossier 4). Par ces deux décisions précitées les autorités environnementales compétentes ont décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la création de l'AVAP et la mise en compatibilité du PLU suite à une analyse de cas par cas.

Ces décisions, jointes au dossier d'enquête publique, sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête mentionné ci-dessous.

La publication de l'avis d'enquête est également faite en vue de l'application de l'article R.621-93 IV du code du patrimoine qui dispose que le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Date et siège de l'enquête publique unique et personne responsable du projet :

- L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 20 juin 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de la Commune, 3 Pl. de la République, 25110 BAUME-LES-DAMES.

Des renseignements sur les projets peuvent être demandés auprès de la mairie, Mme BOUCHU Emilie, Instructrice ADS, 03 81 84 72 44.

Mise à disposition du dossier

La consultation des pièces du dossier (pièces relatives à la création de l'AVAP, à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme et à la création des nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques) sera ouverte au public :

- Sur support papier à la mairie de Baume Les Dames, aux jours et heures habituels d'ouverture **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures**.
- Sur support électronique :
 - Sur un poste informatique accessible à la mairie de Baume-Les-Dames aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;
 - Sur le site internet de la mairie de Baume-Les-Dames à l'adresse suivante : <https://www.baume-les-dames.org>

- Sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier auprès de la Commune de Baume les Dames (3 Pl. de la République, 25110 BAUME-LES-DAMES- 03 81 84 07 13)

Observations du public :

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées sur les trois volets de l'enquête sus mentionnés, pendant toute la durée de l'enquête, au plus tard le mercredi 20 juillet 2022 avant 17 heures :

- Sur le registre papier d'enquête unique, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, destiné à recevoir les observations sur la création de l'AVAP, la mise en compatibilité du PLU et la création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques (PDA), qui sera tenu à la disposition du public à la mairie dans les mêmes conditions que le dossier sur support papier (cf. plus haut) ;
 - Par courrier adressé au nom de la commissaire enquêtrice à la mairie de Baume-Les-Dames;
 - Sur le registre dématérialisé mentionné plus haut : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>
 - Par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@baumelesdames.org
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations du public déposées sur le registre papier et celles envoyées par courrier, annexées à ce registre papier, sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Baume-les-Dames. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la Mairie.

La consultation des observations transmises par voie électronique est accessible sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3105>

Permanences de la commissaire enquêtrice :

Le Tribunal Administratif de Besançon a désigné Mme Marie-Paule BARDECHE, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice. Celle-ci se tiendra à la disposition du public à la mairie de Baume-Les-Dames :

- le lundi 20 juin 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le samedi 9 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 20 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures ;

Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant la création de l'AVAP, la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme et la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Baume-les-Dames, ainsi qu'à la sous-Préfecture de Montbéliard (43 avenue du Maréchal Joffre BP 247 25 204 Montbéliard) ou en Direction Départementale des territoires du Doubs (6 rue du Roussillon - 25003 Besançon), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication à leur frais du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique du projet par demande adressée en Mairie ou en Sous-préfecture (cf. adresse supra).

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Commune de Baume-Les-Dames à l'adresse suivante : <https://www.baume-les-dames.org/>

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente :

L'AVAP, éventuellement modifiée pour tenir compte des conclusions de l'enquête, pourra être créée, après accord de la Commission Local AVAP et du Préfet, par délibération du Conseil Municipal de BAUME LES DAMES qui prononcera également la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et exprimera l'accord de la commune sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA). Les périmètres délimités des abords des abords de monuments historiques pourront ensuite être approuvés par le Préfet de région.

**A BAUME LES DAMES,
Le 1^{er} juin 2022,**

**Pour le Maire,
Arnaud MARTHEY,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,
Sylviane MARBOEUF,**

